

Procès verbal de Séance

Séance du 26 Mai 2016

L'an 2016, le 26 Mai à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/05/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/05/2016.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, MM : BENASSIS Jacques, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absents ayant donné procuration : Mme VAROQUI Geneviève à M. BENASSIS Jacques, M. DUTERTRE James à Mme PETTINARI Sonia

A été nommée secrétaire : Mme GEYER Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 20/05/2016

Date d'affichage : 20/05/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2016

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 03 mai 2016.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame BRIHI toutefois, présente ses excuses pour être partie plus tôt et avant la levée de la séance lors du dernier conseil, pour raisons familiales.

ORDRE DU JOUR

SOMMAIRE

1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2017
2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
3. PLAN LOCAL D'URBANISME - APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015
4. CREATION D'UN MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE
5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET

- EN BRIE - RESPONSABILITE CIVILE 2015
6. SAISON CULTURELLE 2016/2017 - TARIFS
 7. FESTIVAL DE THEATRE DES 14 AU 16 OCTOBRE 2016 - TARIFS
 8. DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDIT
 9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014
 10. CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUR LES COMMUNES DE FOUJU ET MOISENAY - DOSSIER D'INFORMATION AU PUBLIC - ANNEE 2015
 11. SMITOM LOMBRIC - CONVENTION D'APPORT DES DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

2016/MAI/25 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - TRAVAUX RELATIFS AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2017

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu les statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'adhésion de la commune de MOISENAY à ce syndicat,

Considérant le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public envisagé pour l'année 2017,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2017 et les modalités financières, relatif aux opérations suivantes :

- la rénovation des deux armoires EP BOUCLE et EP CHAMPS,
- le remplacement de 94 lanternes sur poteaux EDF actuellement munies en lampe SHP 150W par des luminaires 77W led avec abaisseur de puissance
- la rénovation de 32 points lumineux sur candélabres par modules led 77W pour les mâts de 8m et de 35W pour les mâts de 4m, avec abaisseur de puissance

ARTICLE DEUX :

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'ensemble des travaux sus énoncés.

ARTICLE TROIS :

DEMANDE au SDESM de lancer dans le courant du deuxième trimestre 2017, les études et les travaux ad'hoc, lesdits travaux étant évalués d'après l'Avant-Projet Sommaire à la somme hors taxe de cent seize mille quatre cent soixante-huit euros (116.468 €) soit cent trente-neuf mille sept cent soixante et un euros soixante cents (139.761,60 €) toutes taxes comprises.

ARTICLE QUATRE :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

ARTICLE CINQ :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

ARTICLE SIX :

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

A la question de monsieur TONDU, monsieur GERMILLAC confirme que l'ensemble du grand Moisenay sera

couvert par ce programme, à l'exception toutefois des deux lotissements récents des Bénédictins et des Demi-Lunes. Pour ces deux derniers et celui de l'impasse de la Maison du Bout dont l'éclairage a été rénové en 2013, il sera toutefois demandé un devis pour un changement d'ampoules au profit de leds.

Madame BADENCO confirme que ce programme fera également l'objet d'une demande au titre de la réserve parlementaire auprès d'un des sénateurs de Seine et Marne.

Ensuite, monsieur GERMILLAC fait le point financier suivant sur la première tranche quasiment terminée. L'avant-projet sommaire présenté par le SDESM représentait un coût total TTC de 103.090,80 €.

"Le marché de travaux a été confié à l'entreprise EIFFAGE.

Si l'on constate une moins-value sur le changement des lanternes au petit Moisenay (-1.522,85 €) et sur l'armoire Courtry (-162,83€) le programme présente par ailleurs des plus-values sur les postes suivants :

Armoire Brulard : + 800,98 €

Armoire Galerne : + 153,19 €

Boucle et Paul Bonlieu : + 1.523,76 €

Ajout de deux candélabres petit lotissement rue des Sirènes : 1.973,63 €

Armoire Pierre Moise : + 1.030,52 €

Soit, à ce jour delta en plus-value sur l'ensemble du programme : + 3.796,40 € TTC restant à la charge de la commune"

Rapporteur : Patrice GERMILLAC

2016/MAI/26 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Considérant les compétences du syndicat dont l'une concerne le domaine des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la réalisation d'un système d'information géographique et dans la maîtrise de l'énergie,

Considérant que ce syndicat propose à ses communes adhérentes, le service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule,

Considérant son choix de se faire accompagner par un prestataire pour automatiser la saisie des données de facturation et de consommation des communes sur l'outil web dont le syndicat s'est doté,

Considérant le projet de convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé présenté à cet effet par le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ACCEPTE sans aucune participation financière à la charge de la commune, le projet de convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé, dès le 1^{er} juin 2016, étant entendu que la mission est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre, la commune conservant la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable,

ARTICLE DEUX :

DESIGNE en tant qu' « Elu référent » indifféremment monsieur Patrice GERMILLAC et monsieur Patrick PRIMAK, selon les disponibilités de chacun d'eux,

ARTICLE TROIS :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention dont il s'agit et tous autres documents s'y rattachant dont le mandat spécial pour communication d'informations confidentielles, au profit du prestataire du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne

Il s'agit bien d'un conseil gratuit qui pourrait par exemple être sollicité dans la modification de l'éclairage de la salle des sports, où toutes les rampes lumineuses sont allumées en simultanée alors qu'elles pourraient fonctionner en alternance lors d'activités scolaires, de NAPS ou d'entraînements, le tout sous réserve du coût des travaux qui pourraient s'ensuivre.

Rapporteur : Denis TRINQUET

2016/MAI/27 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015/1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment ses articles 11 et 12 paragraphe VI,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 25 octobre 2011 par laquelle la commune de MOISENAY a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/SEPTEMBRE/31 en date du 26 septembre 2014 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable (PADD),

Considérant qu'il y a lieu de mettre la révision du plan local d'urbanisme en conformité avec les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme tels qu'issus du décret du 28 décembre 2015 précité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sera applicable au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, de Moisenay.

ARTICLE DEUX :

En tant que de besoin, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions permettront une modernisation du PLU à venir. Leur prise en compte immédiate évitera une nouvelle révision après son arrêt définitif.

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/MAI/28 - CREATION D'UN MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE

Le conseil municipal,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants,
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un marché d'approvisionnement afin d'offrir aux habitants de la commune un service supplémentaire,
Considérant que ce marché aura une capacité maximale de 10 emplacements et se tiendra tous les mardis sur la place de l'église de 16 h à 20 heures,
Considérant l'avis favorable rendu le 26 avril 2016 par la fédération nationale des marchés de France, organisation professionnelle compétente,
Vu le projet de règlement de marché à prendre par arrêté de madame le maire,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE la création officielle d'un marché hebdomadaire qui se tiendra le mardi de chaque semaine sur la place de l'église, dès le 1^{er} juin 2016

ARTICLE DEUX :

ADOpte le règlement intérieur tel qu'il a été présenté

Depuis le 1er mars dernier, cinq commerçants ont assuré à titre d'essai, ce petit marché de proximité, de 16 h à 20 h. Pour leur assurer les conditions d'hygiène qui s'imposent, la salle Bleu leur est ouverte.

L'essai est concluant d'autant plus qu'à partir de la semaine prochaine, un poissonnier doit s'ajouter à l'achalandise ainsi qu'ultérieurement, dès accomplissement de ses formalités administratives, un commerce de vêtements.

Le tarif qui sera pratiqué est celui qui avait été délibéré en conseil du 11 décembre 2015 soit 10 € par jour d'occupation pour un linéaire de 6 m maximum ; les redevances seront payables mensuellement sur état de présence émarginé, système plus facile que les droits de place pratiqués dans les plus grands marchés, en l'absence de placier officiel.

Pour la fête de la musique (justement un mardi) qui aura lieu en extérieur notamment sur le parvis de l'église, il est envisagé une animation commerciale avec barbecue, petite resto rapide, brochettes de fruits, etc. ; le bar des Amis sera approché et invité à se joindre à cette manifestation festive.

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/MAI/29 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION NORD DU CANTON DU CHATELET EN BRIE - RESPONSABILITE CIVILE 2015

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de Seine et Marne n° 2015/DRCL/BCCCL/101 en date du 04 décembre 2015 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal des transports de la région nord du canton du Châtelet en Brie dont les communes de Moisenay et de Blandy les Tours étaient membres,

Considérant la répartition finale des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du syndicat effectuée par le comptable des finances publiques, par opération non budgétaire le 31 décembre 2015, au profit des deux communes membres Moisenay et Blandy les Tours et ce par intégration dans leur patrimoine respectif,

Considérant l'avis de cotisation au titre de la responsabilité civile 2015 émis par la compagnie d'assurances AXA (cabinet Philippe QUERU à MELUN) le 06 mai 2016, pour un montant total de 652,52 €,

Considérant que cette dette doit être répartie par moitié sur chacune des deux communes membres du syndicat dissout,

Considérant que par mesure de simplification, il convient que la commune de Moisenay se porte débiteur principal à charge pour la commune de Blandy les Tours de la rembourser de sa quote-part,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT que la cotisation due au titre de la responsabilité civile 2015, à la compagnie d'assurances AXA (cabinet Philippe QUERU à MELUN), par le syndicat intercommunal des transports de la région nord du canton du Châtelet en Brie, à ce jour dissout mais aux droits duquel se trouvent les communes de Moisenay et Blandy les Tours, pour un montant total de 652,52 €, est prise en charge dans son intégralité par la commune de Moisenay,

ARTICLE DEUX :

DIT que cette dette sera soumise au remboursement de la commune de Blandy les Tours pour sa quote-part égale à 50 %, soit la somme de 326,26 €,

ARTICLE TROIS :

DIT que seront inscrites au budget, en section de fonctionnement, la dépense sous l'imputation 678 et la recette sous l'imputation 7788.

Il n'est pas rare, pour l'assurance en responsabilité civile des syndicats, que les assureurs émettent les avis de cotisation à terme échu.

Rapporteur : Patricia BRIHI

2016/MAI/30 - SAISON CULTURELLE 2016/2017 - TARIFS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/AVRIL/15 en date du 1er Avril 2016, adoptant le budget unique pour l'exercice 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT que les tarifs appliqués, lors des évènements de la saison culturelle 2016/2017, sont ainsi définis :

Tarif normal :

Tarif appliqué pour tous les spectateurs ne répondant pas aux conditions des autres tarifs.

Tarif médian :

Tarif appliqué aux spectateurs ne répondant pas aux conditions du tarif réduit ci-dessous, à partir de la troisième entrée ainsi qu'aux groupes d'au moins 5 personnes.

Tarif réduit :

Tarif appliqué aux demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, aux personnes handicapées, aux étudiants et aux enfants de moins de 16 ans, le tout sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE DEUX :

DIT que ces tarifs applicables pour toute la durée de la saison culturelle 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, sont les suivants :

Tarif plein : 10 €

Tarif médian : 7 €

Tarif réduit : 5 €

ARTICLE TROIS :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

ARTICLE QUATRE :

DIT que ces tarifs ne s'appliqueront pas au festival de théâtre organisé du 14 au 16 octobre 2016.

Rapporteur : Patricia BRIHI

2016/MAI/31 - FESTIVAL DE THEATRE DES 14 AU 16 OCTOBRE 2016 - TARIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/AVRIL/15 en date du 1^{er} avril 2016 adoptant le budget unique pour l'exercice 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DIT qu'à l'occasion du festival de théâtre organisé du vendredi 14 au dimanche 16 octobre 2016, les deux premiers spectacles seront payants au tarif de 10 € chacun, le troisième ayant un accès gratuit,

ARTICLE DEUX :

DIT que le tarif payant correspond au tarif plein des valeurs inactives de la régie de recettes,

ARTICLE TROIS :

DIT que les personnes qui ne désirent pas souscrire au festival de théâtre pourront néanmoins accéder aux représentations, aux conditions et tarifs fixés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017.

Ce premier festival est ouvert suite à une forte demande tant côté spectateurs fréquentant habituellement les évènementiels de Moisenay que des troupes de théâtre qui apprécient la scène mosenienne.

Trois pièces de théâtre sont prévues : "Toqué avant d'entrer", "A la bière fraîche" et "Le baiser du retour" pour un coût total de 2.100 €.

Il sera créé un pass nominatif au prix de 20 € soit 2 entrées payantes à 10 € chacune et une 3ème gratuite.

Compte tenu de la logistique à mettre en place, celle ci étant assurée essentiellement par les membres de la commission animation, il n'y aura pas de collation à la fin des spectacles du vendredi et du samedi soir mais un pôt de clôture le dimanche après la dernière représentation.

Monsieur Mazella assurera la sécurité des personnes pendant ces trois jours.

Flyers et affiches sont en cours d'élaboration.

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/MAI/32 - DECISION MODIFICATIVE - OUVERTURE DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016/AVRIL/15 en date du 1er avril 2016, adoptant le budget unique pour l'exercice 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	3.775,00 €
61521	Terrains	400,00 €
6226	Honoraires	3.375,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-249.500,00 €
65548	Autres contributions	249.500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	650,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	650,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15.738,00 €
023	Virement à la section d'investissement	15.738,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	20.163,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	19.838,00 €
7411	Dotation forfaitaire	2.979,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	4.047,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	12.812,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	325,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	325,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	20.163,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20.938,00 €
21318	Autres immeubles publics	4.700,00 €
2132	Immeuble de rapport	12.100,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2.900,00 €
2184	Mobilier	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	738,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-5.200,00 €
2313	Constructions	-5.200,00 €
	Total des dépenses d'investissement	15.738,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	15.738,00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	15.738,00 €
	Total des recettes d'investissement	15.738,00 €

La commune depuis le vote du budget a été notifiée des montants des dotations dite globale de fonctionnement, solidarité rurale et nationale de péréquation.

C'est une somme supplémentaire de 19.838 € qu'il convient d'inscrire au budget 2016 correspondant à 2.979€ pour la dotation globale de fonctionnement, 4.047 € pour la dotation de solidarité rurale et 12.812 € pour la dotation nationale de péréquation. Il est rappelé à cet effet, que les crédits budgétaires avaient prévu 84.000 € au titre de la DGF, 12.500 € au titre de la DSR et 600 € au titre de la DNP.

Mais dans le même temps, des investissements nouveaux s'imposent : changement de la chaudière de l'immeuble 15 bis rue de l'Ecole, achat d'un souffleur et d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques, d'un présentoir rotatif aux affaires générales de la mairie et mise en sécurité obligatoire de la porte « issue de secours » et d'un des deux battants du sas de la salle Verte.

Après débat, il est acté un virement de crédit plus important afin d'assurer le coût du changement des deux battants du sas de la salle Verte.

Le changement de la chaudière du 15 bis rue de l'Ecole s'est imposé suite à une panne totale entraînant par ailleurs l'arrêt de la production d'eau chaude pour le restaurant. Les travaux ont été demandés à la société INERGENCE, titulaire du contrat de maintenance. L'installation d'un compteur privatif à la production d'eau chaude est prévue.

L'obtention d'un deuxième devis pour comparaison de prix sera poursuivie.

Monsieur TONDU fait remarquer que le nettoyeur haute pression avait dû être prévu au budget.

Rapporteur : Patrick PRIMAK

2016/MAI/33 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le décret du 2 mai 1997 instaurant, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et la qualité du service,

Considérant le transfert de compétence eau potable par les communes de BLANDY les TOURS, CHATILLON la BORDE, MOISENAY et SIVRY COUNTRY au Syndicat Intercommunal des Eaux de Blandy les Tours,

Considérant la délégation de l'exploitation du service à la Société des Eaux de Melun en vertu d'un contrat ayant pris effet le 02 décembre 2012, pour une durée de 12 ans prenant fin le 1^{er} décembre 2024, revêtant la forme d'un affermage,

Vu le rapport établi pour l'année 2014 pris en compte par le comité syndical du SIAEP, aux termes de sa délibération 2015/012 du 10 décembre 2015,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du rapport du délégataire relatif au service de distribution de l'eau potable pour l'année 2014,

ARTICLE DEUX :

DIT que le rapport sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Rapporteur : Denis TRINQUET

2016/MAI/34 - CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX ULTIMES ET INSTALLATIONS CONNEXES SUR LES COMMUNES DE FOUJU ET MOISENAY - DOSSIER D'INFORMATION AU PUBLIC - ANNEE 2015

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R125-2-II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14 DSCE IC 017 du 13 mars 2014 autorisant le site de stockage de déchets non dangereux ultimes et installations connexes sur les communes de Fouju et Moisenay,

Vu le dossier d'information au public – année 2015, transmis par la SNC ROUTIERE DE L'EST PARISIEN, exploitante, par courrier du 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

PREND ACTE du dossier d'information au public année 2015,

ARTICLE DEUX :

DIT que le dossier sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Il est rappelé que le dossier est également disponible sur le site de la préfecture de MELUN : Politiques publiques - Environnement et cadre de vie - ICPE/Carrières - Commission et suivi de sites - Fouju-Moisenay-19 avril 2016

Rapporteur : Denis TRINQUET

2016/MAI/35 - SMITOM LOMBRIC - CONVENTION D'APPORT DES DECHETS ISSUS DES DEPOTS SAUVAGES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été admis par le législateur que les communes puissent collecter et traiter les déchets issus des activités des services techniques (y compris des déchets collectés sur le territoire de la commune) sous deux réserves essentielles :

- Que les déchets collectés et traités soient de même nature que les déchets ménagers,
- Que soit mise en place la redevance spéciale sur le territoire de la commune. Cette redevance a pour objectif de re-facturer à l'activité des services techniques le coût de la prestation effectuée par la collectivité pour son compte. En effet, la charge de cette prestation n'a pas à être supportée par l'administré à travers la TEOM,

Considérant que le SMITOM a décidé de retenir le même principe pour l'accueil des déchets des services techniques en instituant une tarification qui est celle de la délégation de service public (DSP) à signée entre le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais et la société GENERIS,

Considérant qu'il a décidé par ailleurs de donner la possibilité aux services techniques de déposer les déchets encombrants assimilables aux déchets ménagers sur la déchèterie, celle-ci offrant une solution adaptée pour les petites quantités diffuses,

Considérant par ailleurs, que le SMITOM LOMBRIC souhaite apporter son soutien aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le domaine public mais qui se trouve amenée à prendre en charge la collecte et le traitement de tels déchets,

Vu le projet de convention tripartite présenté à ce titre, par le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais, incluant la participation de la société GENERIS son exploitant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE la convention présentée par le SMITOM LOMBRIC autorisant notamment un quota d'accès gratuit pour les dépôts sauvages sur la base de 20 m3 pour 1.000 habitants sur la déchèterie dont la commune dépend, la prise en charge sur l'UVE des déchets incinérables et l'accès payant au-delà de ce quota à la déchèterie ou sur l'UVE,

ARTICLE DEUX :

AUTORISE madame le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et tous autres documents annexes ou ultérieurs s'y rapportant, ainsi que tous renouvellements.

Lors d'une dernière réunion au SMITOM, le coût induit pour les communes procédant au ramassage des dépôts sauvages a été évoqué.

Cette problématique d'incivilités récurrentes sur les territoires ruraux, coûte très cher aux collectivités en moyens humains et financiers, mais elle est aussi une contrepartie de la limitation de l'accès des particuliers, aux déchetteries. Un partenariat procureur et forces de l'ordre tente de se mettre en place malgré les difficultés techniques et logistiques..

Monsieur TONDU se demande s'il ne serait pas plutôt envisageable de limiter l'accès des particuliers non pas à un passage hebdomadaire mais plutôt à un certain nombre sur l'ensemble d'une période à définir. En effet, lorsque des travaux sont entrepris, il est bien évident qu'un seul dépôt sur un week end n'est pas suffisant. Alors qu'une fois les travaux terminés, le particulier ne sera peut être plus utilisateur de la déchetterie pendant un certain nombre de semaines voire de mois.

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

2016/004 - Concession 595 dans le cimetière communal CUNAUT/RYBICKI

2016/005 - Concession 596 dans le cimetière communal CUNAUT/RYBICKI

2016/006 - Contrat de cession de spectacle association "Melting Notes"

2016/007 - Offre commerciale de téléphonie fixe, mobile et accès internet ONE OPERATEUR

2016/008 - Annulation de la décision 2016/005 CUNAUT/RYBICKI

2016/009 - Contrat de cession spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016 - Ile de France Feux d'Artifice

Questions diverses :

Retour sur les réunions de commissions, syndicats et autres :

SYNDICAT DES EAUX BLANDY LES TOURS - CHATILLON LA BORDE - MOISENAY - SIVRY COUNTRY

Intervention de monsieur PRIMAK

Lors de sa réunion du 24 mai, le comité syndical procède au lancement de l'appel d'offres des travaux prévus pour cette fin d'année.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

Intervention de monsieur TRINQUET

Au conseil communautaire, il a été pris le parti de donner un avis favorable à l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre de la nouvelle communauté de communes créée suite au retrait de la commune de Maincy et à l'arrivée de communes issues de cinq anciennes communautés de communes différentes.

Situation totalement inconfortable dans la mesure où aucun état des lieux ou audit n'a été fait quant aux compétences des communautés de communes et à leur situation financière.

Les élus communautaires seront selon le droit commun au nombre de 48, chiffre qui peut être porté à 60 après accords locaux. Il n'en reste pas moins que les petites communes ne seront plus représentées que par un seul délégué en l'occurrence le maire.

Les conseillers communautaires actuels ont émis le souhait de pouvoir rester au courant de l'état d'avancement des travaux de la nouvelle communauté de communes.

Par contre, il a été donné un avis défavorable sur le projet d'extention de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine aux communes de Maincy, Limoges Fourches, Lissy et Villiers en Bière.

Intervention de madame BADENCO

Effectivement, pour ne pas perdre de temps, supposant que le préfet ne reviendra pas sur sa décision puisqu'il faut obtenir, pour que le périmètre soit modifié, les avis négatifs de 50 % des communes représentant 50 % de la population, et afin de commencer à travailler dès à présent, c'est un avis favorable qui a donc été rendu malgré quelques votes contre et d'abstention.

Un tout prochain conseil municipal sera donc réuni dès obtention de l'ampliation de la délibération de la CCVC. Il sera produit à l'appui de ce conseil, une note d'information et de soutien rédigée par les communes d'ANDREZEL, SAINT MERY et CHAMPEAUX qui contre les avis rendus par leurs propres conseils, n'ont pas été entendu par le préfet.

Une prochaine réunion de l'ensemble des maires concernés est provoquée le 30 mai à Guignes ; il sera ainsi fait un état des compétences de chacune des communautés de communes dissoutes. La nouvelle communauté de communes repart donc à zéro avec prise de nouvelles compétences.

Provisoirement son siège social restera fixé au Châtelet en Brie, sur décision du préfet.

EVENEMENTIELS

Intervention de madame BRIHI

Il est rappelé la soirée disco prévue pour ce samedi 28 mai. Il reste encore quelques places disponibles.

Les associations concernées et la commission animation ont commencé la préparation de la fête de la Saint Jean et du 14 juillet.

Monsieur PRIMAK précise qu'il peut y avoir une exposition de voitures anciennes avec baptêmes.

REMARQUE

Monsieur TONDU remarque que la cour de la mairie a été nettoyée mais que le branchement du nettoyeur haute pression a été fait sur le circuit d'eau potable alors qu'il existe une tonne à eau.

Monsieur GERMILLAC précise que le nettoyage n'avait pas été prévu de cette façon mais suite à l'immobilisation du tracteur, pour révision, pendant trois semaines il s'est avéré que la tonne à eau n'était plus transportable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 30

Complément de compte-rendu:

Pour répondre à la question de monsieur TONDU sur la prévision budgétaire du nettoyeur haute pression, recherche effectuée, celui ci avait bien été inscrit au budget. Une rectification sera proposée au conseil si nécessaire en fin d'année, lors de la dernière décision modificative.

A MOISENAY, le 06/06/2016
Michèle BADENCO, maire

